

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 24 juin 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/06/24-7/087/08

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

42148886

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 01/07/2011

Réception Préfet : 01/07/2011

Publication RAAD : 01/07/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : BALLOT Jacques

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à l'ADSEA lors de la séance du 28 mai 2010 pour la réalisation de travaux sur les locaux situés à Saint-Germain-Laxis - modification du montant du prêt.

Lors de la Séance du 28 mai 2010, le Département de Seine-et-Marne a accordé sa garantie à l'ADSEA sur l'intégralité d'un emprunt de 440 000 € finançant des travaux sur les locaux constituant le "logis internat Saut du Loup" à Saint-Germain-Laxis.

Or, lors de la mise en place du contrat de prêt en 2011, l'ADSEA a réduit son besoin de financement à hauteur de 400 000 € pour financer les travaux.

Aussi, l'ADSEA sollicite le Département afin de modifier la délibération du 28 mai 2010 et prendre en compte les nouvelles caractéristiques du prêt.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n°7/05 en date du 28 mai 2010, relative à l'attribution d'une garantie d'emprunt à l'ADSEA pour la réalisation de travaux sur les locaux situés à Saint-Germain-Laxis,

VU la demande formulée par l'ADSEA tendant à obtenir la modification des caractéristiques du prêt garanti par cette délibération,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'abroger la délibération n°7/05 en date du 28 mai 2010 et relative à l'attribution d'une garantie d'emprunt à l'ADSEA.

Article 2 : d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **400 000 €** que l'ADSEA doit contracter auprès de la Société Générale en vue du financement de travaux d'amélioration sur les locaux de Saint-Germain-Laxis.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Société Générale, sur lequel s'appliquera la garantie, sont les suivantes :

Emprunt

- Montant : 400 000 €
- Durée : 15 ans (180 mensualités)
- Taux d'intérêt : 3,75 % (hors assurance)
- Échéance : mensuelle
- Frais de dossier : 600 €

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 2, à compter de la notification de la Société Générale par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'emprunteur.

Article 6 : d'approuver la convention à passer avec l'ADSEA, telle que jointe en annexe de la présente délibération et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à la signer, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT



Vincent ÉBLÉ